



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

La Source - Ville de Fontaine
38 avenue Lénine
38600 FONTAINE

I. Statuts

Le conservatoire à rayonnement communal de Fontaine a pour objet de faire connaître et aimer la musique. Permettre en priorité aux enfants de la ville de Fontaine d'accéder à une pratique et une culture musicale, soutenir le développement des pratiques amateurs par divers moyens dans et hors les murs.

Cela passe par :

- un cursus d'enseignement en conformité avec le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et du schéma départemental des pratiques artistiques du Département de l'Isère ;
- une collaboration avec les établissements d'enseignement général de l'Éducation Nationale (intervention en milieu scolaire et périscolaire, classes à horaires aménagées) ;
- des partenariats pédagogiques et artistiques avec des associations musicales, des services municipaux, des associations ou des organismes à caractère social, éducatif et culturel.

C'est un service municipal placé sous la responsabilité de la ville en gestion directe.

Le conservatoire à rayonnement communal est chargé de faire vivre le volet pédagogique de l'équipement culturel de la Source.

Les dépenses (fonctionnement et personnel) du conservatoire à rayonnement communal sont couvertes au moyen de crédits ouverts chaque année au budget communal. Les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique et font parties intégrantes du budget de la commune.

Sont institués :

1. Un Conseil pédagogique interne, composé de la directrice du conservatoire à rayonnement communal, des professeurs. Il débat du fonctionnement pédagogique.

2. Un Conseil d'établissement commun à La Source composé de :

- l'Adjoint à la Culture ou son représentant,
- un élu de la majorité et deux élus de l'opposition,
- la Directrice du pôle éducatif, petite enfance, enfance, jeunesse et culture,
- la Directrice de La Source,
- trois salariés (un membre du personnel administratif ou technique, un enseignant du conservatoire et un musicien intervenant en milieu scolaire),
- six représentants des publics et usagers (un élève, un parent d'élève, un musicien des studios et trois membres du public parmi les titulaires des cartes de fidélité),
- deux représentants de la vie associative.

Ce conseil se réunit au moins 2 fois par année civile ou selon les besoins exprimés par le service, sous forme de réunions techniques relatives à l'administration, au fonctionnement, au règlement et aux modalités d'application des orientations pédagogiques.

3. Un conseil d'école ouvert à tous les parents d'élèves et dirigé par la Directrice de La Source, à raison de 2 fois par an.

Le conservatoire s'engage à :

- accueillir les élèves dans les locaux situés à La Source et à mettre à leur disposition un matériel adapté à l'enseignement musical ;
- à assurer un enseignement de qualité ainsi qu'un suivi administratif et pédagogique régulier, effectué par du personnel qualifié ;
- informer, conseiller et accompagner les familles dans tout aspect concernant les études musicales de leurs enfants et à rechercher un dialogue constructif en cas de problèmes ;
- respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document en vigueur dans l'établissement.

Les élèves et leurs familles s'engagent à :

- respecter les locaux et le matériel mis à disposition et à en prendre soin ;
- suivre assidûment les cours et activités proposées et fournir un travail personnel régulier ;
- informer le secrétariat en cas d'absence éventuelle ;
- signaler tout élément mettant en cause le suivi normal des études et rechercher un dialogue constructif avec le personnel du conservatoire à rayonnement communal en cas de difficulté ;
- respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document en vigueur dans l'établissement.



II. Organisation

La Directrice

Le Conservatoire est placé sous la responsabilité de la Directrice, nommée par le Maire.

Elle est responsable de l'action culturelle, pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement communal. Elle organise les études et les modalités d'évaluation des élèves.

Elle élabore les propositions de développement à long terme (projet pédagogique) en liaison avec l'équipe pédagogique. Elle propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le Projet d'Établissement.

Elle participe à la définition des orientations de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques.

La médiatrice

Elle aide la mise en place des projets et des diverses manifestations dans et hors les murs. C'est elle qui met en lien les différents acteurs culturels et les familles, et s'assure du bon fonctionnement des projets, en coordination avec la Directrice.

Elle s'occupe du suivi comptable du service et transmet par la suite la facturation au Trésor Public.

Secrétaire administrative

Elle assure, sous la responsabilité de la Directrice, le suivi administratif du service et l'accueil du public.

Elle assure les tâches de secrétariat inhérentes au fonctionnement de l'école à savoir :

- la permanence et l'information aux familles et élèves (cursus d'enseignement, modalité d'inscription, prise de messages, des présences et absences de professeurs et des élèves) ;
- la gestion des inscriptions et des dossiers d'élèves (bulletins, bilans de conseil de classe) ;
- le relais des informations entre équipe pédagogique, famille et direction de l'établissement, équipe administrative, technique et communication de La Source.

Régisseur / opérateur technique

Il permet utilisation des équipements techniques au sein du conservatoire tant par l'équipe pédagogique que par les usagers.

Il gère les plannings des locaux : utilisation par les professeurs et par les élèves.

Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 30 enseignants dont 5 musiciens intervenants dans les écoles. Les professeurs, titulaires ou non-titulaires, sont nommés par le Maire, sur proposition de la Directrice.

Les professeurs, dispensent leur enseignement sous le contrôle de la Directrice. Les documents, les instruments et le matériel qui leur sont confiés pour le service sont placés sous leur responsabilité.

Ils sont également responsables de leur classe et signalent les élèves absents à la secrétaire par l'intermédiaire des fiches de présences ou du logiciel métier mis à leur disposition. Les professeurs arrivent dans leurs classe avant l'heure d'ouverture des cours et ne sortent pas de leur classe durant les cours, les élèves étant sous leur responsabilité. Le dernier professeur sortant doit respecter les consignes relatives à la fermeture des salles, (en s'assurant que les locaux sont vides), à l'extinction des lumières et du photocopieur. Lorsqu'un professeur souhaite occuper les locaux en dehors de ses heures effectives de cours, il en demandera l'avis de la Directrice. L'emprunt de matériel du conservatoire à rayonnement communal doit être impérativement demandé avant une éventuelle sortie des locaux, afin de ne pas perturber l'organisation interne. Un document de sortie sera alors signé et engagera la responsabilité de l'emprunteur durant la durée de l'emprunt.

Les professeurs ne doivent admettre dans leur salle que les élèves régulièrement inscrits et doivent en refuser l'accès à toute personne étrangère non autorisée par la Directrice.

Pour toute demande ou réclamation formulée par un professeur, il importe que la voie hiérarchique soit afin d'éviter tout malentendu.

Les professeurs ne peuvent s'absenter sans autorisation préalable de la Directrice. En cas d'absence, hors maladie, ils sont tenus de reporter leurs cours dans la mesure du possible ou d'assurer leur remplacement dans les délais et conditions légales imposés par la réglementation.

En cas d'arrêt travail pour maladie ou accident du travail, les professeurs doivent en informer immédiatement la Directrice et adresser aux Ressources Humaines leur avis d'arrêt de travail sous 48 heures.

Sauf urgence extrême, les communications téléphoniques ne seront pas traitées pendant les cours.

Les professeurs prêtent leur concours aux contrôles et auditions d'élèves ainsi qu'après concertation à l'animation et aux divers manifestations de l'école.

Les congés, dates de cessation et de reprise des cours sont portés à la connaissance du personnel par les soins de la Directrice.

Les professeurs sont tenus de transmettre à la direction toutes les informations demandées relatives au fonctionnement pédagogique et à la l'organisation des examens, planifiés par la Directrice ; et tout changement d'horaires ou modifications d'effectifs.

Conseil pédagogique

Il est constitué de la Directrice, des professeurs et des coordinations des différents départements pédagogiques.

Il participe à :

- l'élaboration de l'organisation pédagogique de l'établissement,
- la conception des projets et leurs suivi,
- l'organisation des évaluations et le suivi des élèves.



III. Admissions et tarifs

L'âge minimum d'admission au conservatoire est fixé à 3 ans. Les enfants sont prioritaires à l'inscription. Les inscriptions d'adultes seront toutefois possibles, sous réserve que les intéressées soient fontainois, inscrits et participent réellement aux activités d'une association musicale fontainoise (justificatif à fournir).

Les inscriptions ont lieu en mai/juin conformément aux modalités et tarifs fixés par la municipalité. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Même en cas de démission, une année engagée est due en intégralité à partir de la 1^{ère} facturation. Toutefois, les familles qui le souhaitent peuvent fractionner leur facture en 3 trimestres. Dans ce cas, elles seront à régler avant le 15 novembre, 15 janvier et 15 mars.

En cas de déménagement en cours d'année ou de cursus, un élève peut terminer au sein de l'établissement l'année scolaire ou le cursus engagé, voire son cycle d'enseignement. Toutes les dispositions d'intégration dans le nouvel établissement du lieu de résidence seront prises par la Directrice en amont afin d'assurer la bonne continuité de ses études musicales.



IV. Fonctionnement des cours

Les disciplines sont celles définies par le cursus des études.

Toute disposition d'ordre pédagogique et institutionnel (émanant du schéma directeur ministériel), font l'objet d'un « règlement des études » spécifique au conservatoire de Fontaine (cursus, contrôle continu, auditions, examen de fin de cycle en épreuves groupées...).

Des dérogations exceptionnelles concernant une des disciplines du cursus peuvent être accordées, sous conditions, à des élèves en cours d'études. Ces élèves sont tenus de se réinscrire l'année suivante dans les disciplines obligatoires.

Tout élève, qui sans raison valable, ne sera pas présenté à une épreuve d'examen de fin de cycle, perdra le bénéfice de l'examen ou de valeur qu'il devra présenter à nouveau l'année suivante.



V. Élèves, parents d'élèves

Matériel personnel et public

Si le conservatoire met à disposition du matériel (instruments de musique, matériel de sonorisation, d'enregistrement, de diffusion,...) et permet ponctuellement l'accès à des espaces scéniques professionnels, chaque élève est tenu de s'équiper d'un matériel personnel lui permettant de s'entraîner de façon autonome en dehors des cours, notamment d'un instrument de musique acheté ou loué, s'il en entreprend l'apprentissage.

De même, l'acquisition de manuels et partitions, d'accessoires indispensables (par exemple : cordes, anches... qui sont à changer régulièrement) et de billets d'entrée à certains spectacles ou concerts proposés ou demandés par le conservatoire, sont à la charge des familles.

En ce qui concerne les musiques actuelles et les instruments rares, onéreux ou difficiles à déplacer (certaines percussions, piano, contrebasse,...), les élèves peuvent avoir accès aux locaux et instruments du conservatoire pour répéter de façon autonome, seuls ou en groupe, sous réserve de l'accord de la direction et dans un cadre défini auparavant.

De plus, dans le cas de certaines disciplines notamment les musiques actuelles, il est de la responsabilité des élèves et des familles de se munir de bouchons d'oreilles adaptés afin de prévenir les risques auditifs liés à ces pratiques.

Absences, responsabilité

Les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel du conservatoire pendant les cours, et sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légaux en dehors des cours ou répétitions fixés par le conservatoire, même s'ils demeurent dans les locaux.

Pendant les éventuels temps d'attente entre les cours, les élèves ne doivent pas quitter l'établissement sans autorisation écrite de leurs parents ou responsable légaux. En aucun cas, le conservatoire ne peut assurer la surveillance des élèves en dehors des activités organisées.

En cas d'absence d'un professeur, le conservatoire s'engage à la signaler dès que possible par voie d'affichage à l'entrée du conservatoire. L'avertissement des familles par téléphone, courrier ou mail est un service rendu dans la mesure du possible, mais ne peut en aucun cas être systématique. Les parents ou responsables légaux sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser leur enfant mineur à La Source.

Les cours annulés à l'initiative des professeurs pour cause d'évènement exceptionnel sont remplacés dans la mesure du possible. Les absences du professeur pour maladie ne le sont pas. En cas d'absence prolongée d'un professeur, le conservatoire s'engage à rechercher une solution de remplacement.

En cas d'absence d'un élève pour quelque raison que ce soit, le conservatoire doit être informé par tout moyen approprié (téléphone, mail, mot écrit, sms...) et dans la mesure du possible, à l'avance. En cas d'absence pour cause de modification ponctuelle ou définitive des emplois du temps scolaires ou universitaires (ré-organisation, sorties,) le conservatoire ne peut s'engager à décaler ou remplacer les cours manqués. Il en va de même en cas de convenance personnelle ou familiale.

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. Trois absences consécutives non justifiées entraîneront une information écrite aux familles. Une absence qui se prolongerait au-delà pourrait entraîner la radiation de l'élève.

Tout élève qui trouble l'ordre des cours par un comportement préjudiciable peut être exclu par le professeur. En cas de récidive, l'élève peut être radié par décision de la Directrice après l'avis du Conseil d'école.

Tout élève manquant de respect à la Directrice, à la coordinatrice projet, au régisseur/opérateur technique, à la secrétaire administrative ou à une(e) professeur(e) sera exclu de l'établissement par décision de la Direction.

Toute décision de sanction seront communiquée au Conseil d'école.

Il est interdit aux élèves de perturber l'ordre des cours par des bruits ou jeux dans les couloirs. La responsabilité en incombe aux parents ou responsables légaux.



VII. Respect des personnes et des biens

Le conservatoire s'engage à accueillir les élèves dans le respect des règles en vigueur dans tout établissement public, et de veiller à leur intégrité morale et physique.

Les usagers du conservatoire s'engagent à respecter les personnes et les biens ainsi que les règles en vigueur dans l'établissement.

Le non-respect des règles énoncées peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève du conservatoire, sur avis du Conseil d'école et décision de la Direction.

Avec en particulier, le soutien financier de la commune, l'Association des Parents d'élèves (A.P.E) gère en concertation avec la Direction du conservatoire, les instruments qui lui appartiennent.

VII. Partenariats

Associations

Certaines associations musicales locales ainsi que l'Association des Parents d'élèves peuvent bénéficier d'un prêt temporaire des locaux du conservatoire, sous réserve du bon fonctionnement de celle-ci.

Ces locaux leur sont gracieusement prêtés par la ville dans la mesure où sont respectées les règles d'occupation (planning), d'utilisation du matériel sous autorisation de la Direction sous réserve que du personnel de La Source soit encore présent.

Le prêt de matériel du conservatoire aux associations s'effectue sur la base d'une convention signée, engageant la responsabilité de l'utilisateur.

Les sociétés musicales, le conservatoire et la ville entretiennent des liens fonctionnels sous forme de projets d'échange pour animer la vie musicale locale.

Chaque société est, néanmoins, autonome en termes de budget et de fonctionnement.

École

La Directrice supervise le fonctionnement des cours en milieu scolaire, cours dispensés par des intervenants titulaires ou non titulaires.

Les intervenants sont tenus, en cas d'absence, prévenir les enseignants ainsi que le secrétariat ou la Direction du conservatoire. Les heures d'absence, hors maladie, seront rattrapées dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'équipe pédagogique.

Ils sont déchargés de cours en cas de réunions prévues en temps scolaire (Conseil pédagogique ou Conseil d'établissement) auxquelles ils sont convoqués.